



La Celle Saint-Cloud

République Française  
Département des Yvelines  
78170

## ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 2026.45

### DELEGATION TEMPORAIRE DE FONCTIONS ET DE SIGNATURE

#### Le Maire de la commune de La Celle Saint-Cloud

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-18, L.2122-20 et L.2122-23,

**Vu** la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique qui a pour objet de prévenir les conflits d'intérêts et notamment ses articles 1 et 2,

**Vu** la délibération n°2026.01.03 du 21 mars 2026 fixant le nombre des adjoints au Maire,

**Vu** le procès-verbal d'élection du maire et des adjoints,

**Vu** la délibération n°2026.01.06 du 21 mars 2026 portant délégation de compétences au Maire,

**Vu** l'arrêté municipal n°2026.14 du 25 mars 2026 portant délégation de fonctions à Monsieur Olivier DELAPORTE, 1<sup>er</sup> adjoint au Maire,

**Vu** l'arrêté municipal n°2026.16 du 25 mars 2026 portant délégation de fonctions à Monsieur Pierre QUIGNON-FLEURET, 3<sup>ème</sup> adjoint au Maire,

**Vu** l'arrêté municipal n°2026.18 du 25 mars 2026 portant délégation de fonctions à Monsieur Othman NASROU, 5<sup>ème</sup> adjoint au Maire,

**Vu** l'arrêté municipal n°2026.21 du 25 mars 2026 portant délégation de fonctions à Madame Valérie LABORDE, 8<sup>ème</sup> adjoint au Maire,

**Vu** l'arrêté municipal n°2026.24 du 25 mars 2026 portant délégation de fonctions à Madame Anne-Sophie MARADEIX, conseillère municipale,

**Vu** l'arrêté municipal n°2026.25 du 25 mars 2026 portant délégation de fonctions à Monsieur Laurent BOUMENDIL, Conseiller municipal,

**Considérant** que le maire est seul chargé de l'administration de la commune, mais qu'il peut sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et, en l'absence ou en cas d'empêchement des adjoints, à des membres du conseil municipal,

**Considérant** que Monsieur le Maire sera absent du 23 au 29 avril 2026 inclus,

**Considérant** que Monsieur Pierre QUIGNON FLEURET, Monsieur Othman NASROU, Madame Valérie LABORDE, adjoints au Maire, seront absents simultanément du 23 au 30 avril, du 27 au 30 avril, et du 20 au 30 avril 2026 inclus,

**Considérant** que Monsieur Laurent BOUMENDIL, et Madame Anne-Sophie MARADEIX Conseillers municipaux, seront absents du 20 au 30 avril 2026 inclus,

**Considérant** que pour la bonne marche de l'administration communale et pour permettre une parfaite continuité du service public, il importe de déléguer temporairement certaines fonctions à Madame Anne CHAPELET, 4<sup>ème</sup> adjoint au Maire,

Accusé de réception en préfecture  
078-217801265-20260422-2026-45-AR  
Date de réception préfecture : 23/04/2026

## ARRÊTE :

### Article 1 :

Considérant l'absence de Monsieur le Maire, Madame Anne CHAPELET, 4<sup>e</sup> adjoint au Maire, reçoit délégation temporaire de fonctions et de signature dans les domaines ci-après, du 23 au 29 avril 2026 inclus.

A ce titre, Madame Anne CHAPELET pourra :

- Prendre en cas d'urgence les arrêtés en matière de police du Maire (dans les matières non déléguées à un autre Maire-Adjoint présent),
- Exécuter les décisions du Conseil municipal et notamment signer les conventions, avenants et marchés approuvés par le Conseil municipal et tous les actes liés à leur exécution notamment les promesses de vente, cessions et actes notariés,
- Intenter au nom de la Commune les actions en justice ou défendre la Commune dans les actions intentées contre elle, devant tout ordre de juridiction, dans l'ensemble du contentieux intéressant la Commune, notamment la saisine et représentation y compris les dépôts de plaintes et constitution de partie civile ; transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants,
- Signer les conventions de délégation de service public approuvées par le Conseil et toutes les correspondances courantes relevant de ce domaine,
- Signer les marchés publics (délégation générale du Maire) ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- Signer tous les actes liés à l'exécution des marchés (nantissement, sous-traitance, ordres de service...),
- Signer les correspondances liées aux marchés publics (lettres de refus, informations, explications, notifications,
- Signer les convocations aux commissions d'appel d'offres et aux délégations de service public,
- Signer les décisions de création, modification ou suppression de régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux et les arrêtés de nomination et cessation de fonction des régisseurs,
- Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts,
- Prendre tout acte conservatoire pour les propriétés communales,
- Signer les lettres accusé-réception du Maire et les courriers relevant des matières non déléguées à un Maire-Adjoint présent,
- Signer les lettres de licenciement ou de non renouvellement de contrat,
- Signer les baux et conventions d'occupation du domaine public dans la limite de 12 ans et leurs avenants, les arrêtés d'autorisation d'occupation temporaire,
- Signer les correspondances dans les secteurs des affaires juridiques, des contentieux, de la gestion du patrimoine,
- Signer les arrêtés et correspondances courantes relevant du domaine de l'urbanisme et droit des sols,
- Intervenir dans le domaine des finances et notamment signer toute pièce comptable communale (titres de recettes, mandats de paiement, bordereaux, états de poursuites émis pour le recouvrement des dettes communales...),
- Signer tout engagement de dépenses (devis, bons de commandes et mandats) et de recettes dans le cadre du budget communal.

### Article 2 :

Considérant l'absence des adjoints au Maire et conseillers délégués susvisés, Madame Anne CHAPELET, 4<sup>e</sup> Maire-adjoint, reçoit délégation temporaire de fonctions et de signature pour intervenir , durant l'absence de ces derniers, dans les domaines relevant de leurs secteurs, à savoir :

Accusé de réception en préfecture  
078-217801265-20260422-2026-45-AR  
Date de réception préfecture : 23/04/2026

- Coordination des grands projets,
- Les finances et contrôle de gestion,
- La sécurité, prévention,
- La culture,
- Urbanisme et droits des sols,
- La communication écrite,
- L'événementiel Ville,
- Espace public,
- Voirie,
- Environnement -espace verts
- Propreté urbaine,
- Histoire de la ville,
- Commerces y compris ambulants,
- Marchés,
- Vente au déballage,
- Taxi,
- Droit de terrasse,
- Débit de boissons temporaire,
- Les sports,
- Associations sportives,

Cette délégation comporte notamment l'étude et l'instruction de tout dossier, la proposition de toute solution et la signature de courriers relevant de ces secteurs. Madame Anne CHAPELET pourra notamment signer :

- Toute pièce comptable communale (titres de recettes, mandats de paiement, bordereaux, états de poursuites émis pour le recouvrement des dettes communales...).
- Les arrêtés de fermeture de terrain de football et de rugby ainsi que des stades lorsque les conditions atmosphériques nécessitent de telles mesures (en matière de sport).
- Les arrêtés d'occupations temporaires et toutes les pièces relatives aux autorisations de stationnement des taxis (en matière de voirie).
- Les droits de terrasse, les droits d'occupations diverses des commerces ambulants et les autorisations de ventes au déballage (en matière de commerce).

**Article 3 :**

Madame Anne CHAPELET, 4<sup>e</sup> Maire-adjoint, pourra dans les matières qui lui ont été déléguées signer tout engagement de dépense (devis, bons de commande) d'un montant inférieur à 40 000 € HT, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Par exception, tout engagement de dépense supérieur à 40 000 € HT pourra être signé en l'absence de Monsieur le Maire.

**Article 4 :**

La présente délégation étant consentie par le Maire sous sa responsabilité et sous sa surveillance, la délégataire temporaire rendra compte au Maire, sans délai, de toutes les décisions prises et actes signés à ce titre.

**Article 5 :**

La présente délégation prendra effet à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département au titre du contrôle de légalité, de sa notification aux délégataires et de sa publication conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à La Celle Saint-Cloud, le 22 avril 2026.

<p>Accusé de réception en préfecture 078-217801265-20260422-2026-45-AR Date de réception préfecture : 23/04/2026</p>
--



Le Maire

Richard LEJEUNE

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, cet arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la commune de la Celle-Saint-Cloud et d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Versailles.

**Arrêté n°2026.45 du 22 avril 2026**

Notifié le : 23.04.2026

Madame Anne CHAPELET